

Document d'information sur le produit d'assurance (IPID)

Distributeur : CORPORATE ASSISTANCE courtier grossiste ORIAS N° 07022701

Compagnie :

- Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
- Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374
- Mondial Assistance France Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance Prud'homale couvre :

- Par une assurance de protection juridique qui intervient en cas de différent ou de litige opposant l'assuré à un tiers et consiste à,
 - ⇒ Informer l'assuré sur ses droits
 - ⇒ Effectuer les démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige
 - ⇒ Si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédures
- Par une assurance de responsabilité sociale, les conséquences pécuniaires résultant de la responsabilité civile de l'assuré en raison d'une violation sociale y compris d'une discrimination ou d'un harcèlement et d'une violation sociale sur internet.
- Par une convention d'assistance avec Mondial assistance la mise en place
 - ⇒ D'un centre d'écoute psychologique des salariés
 - ⇒ D'un coaching des managers



Qu'est-ce qui est assuré ?

assurance de responsabilité sociale

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les conditions particulières.

Garanties responsabilité Civile :

✓ Au titre de la responsabilité civile individuelle ou solidaire des personnes assurées l'assureur prend en charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre d'un assuré pendant la période d'assurance ou la période subséquente, mettant en jeu sa responsabilité civile en raison de toute faute liée à l'emploi, laquelle recouvre :

- Un licenciement abusif, irrégulier ou nul
- Harcèlement
- Environnement de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant
- Discrimination à l'embauche ou en cours de carrière
- Discrimination syndicale
- Discrimination en raison de la race, du sexe, du handicap, ou de l'âge
- Violation de la vie privée
- Atteinte à la liberté d'expression, diffamation, calomnie
- Représailles, délit d'entrave

✓ Garantie Frais de défense et des frais d'enquête.

Les principales extensions de garantie, au titre de la responsabilité civile individuelle ou solidaire des personnes assurées, sont les suivantes :

Frais de médiation, frais pour la reconstitution de l'image des assurés, frais pour l'aide psychologique des victimes d'une faute liée à l'emploi, frais de publication, frais liés à la constitution d'une caution pénale.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

assurance de responsabilité sociale

✗ Ne sont pas assurés :

- Les salaires
- Les indemnités de licenciement
- Les indemnités légales (préavis, etc.)
- les indemnités contractuelles
- Les taxes ou impôts
- Les amendes et pénalités
- Les avantages sociaux (y compris les pensions)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

assurance de responsabilité sociale

Les principales exclusions :

- ! Exclusion de la faute intentionnelle commise par une personne assurée
- ! Exclusion du passé connu
- ! Exclusion des sinistres antérieurs
- ! Exclusion des réclamations du souscripteur à l'encontre des assurés aux États-Unis
- ! Exclusion des plans de sauvegarde
- ! Exclusion des dommages corporels ou matériels

Les principales restrictions :

- ! Les franchises varient en fonction du niveau de garantie choisi sont exposées dans le tableau des garanties.
- ! Les garanties accordées ne prennent effet qu'au terme d'un délai de 90 jours à compter de la date d'effet du contrat initial pour toutes réclamations ou réclamations multiples.
- ! Les transactions passées en dehors de l'accord préalable de l'assureur ne sont pas garanties.



Qu'est-ce qui est assuré ?

assurance de protection juridique

Les garanties prévues au contrat

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire:

- ✓ Garantie Protection Sociale et URSSAF ,
- ✓ Garantie Défense Pénale et Disciplinaire ,
- ✓ Garantie Prud'homale ,
- ✓ Garantie E-Réputation

Les plafonds de garantie

Un plafond de garantie par sinistre et par année d'assurance de 40 000 €, dont un plafond spécifique pour les frais et honoraires de l'expert-comptable de 400 € TTC par contrôle.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

assurance de protection juridique

- ✗ Les litiges relevant de votre vie privée.
- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers, au domaine de la construction et de l'urbanisme.
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie «Protection Juridique Recours» ou « Défense Pénale » incluse dans un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire.
- ✗ Les litiges relatifs aux infractions au Code de la Route.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

assurance de protection juridique

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part.
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers.
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.

Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Un seuil d'intervention de 500 € à l'amiable et au judiciaire.
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.

Ne sont jamais pris en charge :

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter.
- ! Les honoraires de résultat.
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le contrat couvre le souscripteur et ses filiales en France
- ✓ Le contrat couvre les réclamations à l'encontre des assurés résultant de violations sociales commises en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de résiliation:

A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la Proposition d'assurance, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

Déclarer dès que possible tout sinistre lors de sa découverte, et au plus tard dans les cinq jours, de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans le certificat de garantie envoyé par l'assureur.

Il est conclu pour la période d'assurance courant de la date d'effet à la date d'échéance et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale ou à celle retenue par le souscripteur, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite contre récépissé.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis d'un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence,
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre des contrats du souscripteur après sinistre
- en cas de majoration de la prime.